

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n° 2021-047

**CESSION AMIABLE D'UNE
PORTION DE LA PARCELLE
COMMUNALE
NON BATIE, CADASTREE BI
N°86, A LA REGION REUNION**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 avril 2021 et affichée le 7 avril 2021.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

21 AVR 2021

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 13 avril 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi treize avril le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Breda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, (par M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjointe), M. Fayzal Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe), Mme Brigitte Laurestant (par M. Alain Iafar), Mme Honorine Lavielle (par Mme Véronique Bassonville), M. Patrice Casimir (par Mme Firose Gador), Mme Valérie Auber (par Mme Annie Mourgaye).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17h10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Bertrand Fruteau.

.....
.....

Affaire n°2021-047

**CESSION AMIABLE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE COMMUNALE
NON BATIE, CADASTREE BI N°86, A LA REGION REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan d'implantation du bassin de collecte et de traitement des eaux pluviales sur les berges de la rivière des Galets, en aval du futur nouveau pont de franchissement ;

Vu la délibération n° 2018-182 du 11 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la cession à la Région Réunion d'une emprise de 3 647 m², à l'euro symbolique pour la réalisation d'un nouveau bassin de collecte et de traitement des eaux pluviales en provenance de la Route Nationale 1 ;

Vu la situation de la parcelle BI n° 86 au plan de la Commune ;

Vu le document d'arpentage (en cours d'enregistrement et de numérotation par le service du cadastre) établi le 10 novembre 2020 par le cabinet ATLAS GEO CONSEIL, géomètres-experts à Saint-Pierre de La Réunion concernant l'emprise foncière à 2 221 m² réellement occupée par la Région Réunion ;

Vu l'avis financier du Domaine actualisé en date du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 31 mars 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du 13 avril 2021 relatif à la cession amiable de la portion de la parcelle communale non bâtie BI n° 86 à la Région Réunion ;

Considérant l'emprise foncière réellement occupée par l'ouvrage ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2018-182 du 11 décembre 2018 précitée ;

Article 2 : d'approuver la cession en pleine propriété, à la Région Réunion, d'une emprise de 2 221 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BI n°86, à l'euro symbolique ;

Article 3 : de mettre à la charge exclusive de l'acquéreur, la Région Réunion, la totalité des frais d'établissement de l'acte ;

Article 4 : de fixer à la date du 31 mars 2022 au plus tard la réitération de l'acte authentique de vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

